Séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze juillet à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Dominique DHUMEAUX, Maire.

<u>Etaient présents</u>: MM. DHUMEAUX Dominique, BERGUES Philippe, GAUTIER Gérard, NICOLLE Laurent, PORCHER Patrick, Mmes BOUCHER Christine, LE BLAY Marion, PAVY Jocelyne, GUÉRIN Yolande

<u>Absents</u>: Mme PAVY Virginie, MM. HARDONNIERE Patrice, FAJOLE Didier, BARILLEAU Maxime

Date de convocation: 5 juillet 2018 **Date d'affichage**: 16 juillet 2018

Nombre de membres :

En exercice 13 Présents 9 Votants 9

Monsieur GAUTIER Gérard a été élu secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 mai 2018

Le président donne lecture du compte-rendu de la séance du 30 mai 2018. Il demande si ce dernier appelle à des observations. Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Le Président rappelle l'ordre du jour de la réunion de ce soir et demande si le Conseil souhaite ajouter d'autres points. Aucun autre point n'est ajouté à l'ordre du jour.

Décisions municipales dans le cadre de la délégation (18.58)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n°14.36 en date du 4 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

- renoncement au droit de préemption sur la parcelle cadastrée section C numéro 962, sise à Fercé-sur-Sarthe, 22 rue du Clos Fleuri appartenant à Monsieur et Madame COULON Samuel.
- **2.** renoncement au droit de préemption sur les parcelles cadastrées section C numéros 378, 380 et 382, sises à Fercé-sur-Sarthe, 3 route de Noyen appartenant à Monsieur PERCHERON Cyril et Madame CHABLE Mélinda.
- **3.** renoncement au droit de préemption sur la parcelle cadastrée section C numéro 946, sise à Fercé-sur-Sarthe, 2 rue du Clos Fleuri appartenant à Monsieur et Madame BEAUCHAMPS Loïc et Virginie.

Pacte financier et fiscal de la communauté de communes du Val de Sarthe

Monsieur le Maire donne l'information du projet de mise en œuvre d'un « Pacte Financier et Fiscal » au sein de la communauté de communes. Actuellement, la commission finances a travaillé sur ce projet et a retenu plusieurs pistes afin de récupérer des fonds pour augmenter les recettes et les redistribuer.

Les pistes de travail retenues sont :

- la taxe d'aménagement
- la TASCOM (la taxe sur les surfaces commerciales de plus de 400 m²)
- le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales)
- la taxe foncière

Plusieurs membres du Conseil s'interrogent sur la redistribution des richesses. Le Pacte Financier et Fiscal n'a de sens que si la réflexion sur la méthode de redistribution est validée en même temps que la recherche des ressources financières. Ils ont de plus le sentiment que de façon globale, le partage des richesses n'est jamais équitable et pénalise toujours les plus petites communes.



Rapport de la CLECT: Eaux Pluviales Urbaines (18.59)

Suite au transfert de la compétence assainissement et précisément de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la Communauté de Communes du Val de Sarthe au 1^{er} janvier 2018, il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a évalué ce transfert à 1,66 € le mètre linéaire. Pour la commune de Fercé-sur-Sarthe, il est donc évalué à 3 725,00 euros par an. Le conseil municipal regrette que ce mode de calcul ait été retenu. Il ne correspond pas aux charges réelles supportées par la commune pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales durant les trois dernières années.

Par délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **désapprouve le contenu du rapport de la CLECT** en date 19 juin 2018 concernant la commune de Fercé-sur-Sarthe portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes au transfert de la compétence « **eaux pluviales urbaines** »
- rejette ce rapport.

Rapport de la CLECT : GEMAPI (18.60)

Suite au transfert de la compétence assainissement et précisément de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) à la Communauté de Communes du Val de Sarthe au 1^{er} janvier 2018, il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Pour la commune de Fercé-sur-Sarthe, ce transfert de charges est évalué à 930,00 euros, ce qui correspond au réel coût engendré par la collectivité chaque année.

A l'unanimité, le conseil municipal :

• **approuve le contenu du rapport de la CLECT** en date 19 juin 2018 concernant la commune de Fercé-sur-Sarthe portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes au transfert de la compétence GEMAPI.

<u>Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales</u> 2018 (18.61)

Pour mémoire, le FPIC est un fonds de péréquation destiné à réduire les écarts de richesse entre les Ensembles Intercommunaux de France constitués des Communes et de leur EPCI.

En réunion de bureau puis en conseil communautaire, la répartition dérogatoire a été débattue et approuvée par 7 voix contre et 33 voix pour.

La commune de Fercé-sur-Sarthe serait donc dessaisie de la somme de 7 103,50 euros pour ses projets communaux 2018 : Mouv'n Go, l'école numérique, les investissements divers et la réparation du tracteur qui n'était pas prévue.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la communauté de communes du Val de Sarthe en date du 28 juin dernier approuvant la répartition dérogatoire libre du FPIC 2018, part communale.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la délibération susmentionnée avec un vote constaté à la majorité des 2/3, le conseil municipal, décide : à l'unanimité,

- **de désapprouver** la répartition dérogatoire libre du FPIC 2018, part communale, comme suit :
 - 50 % au bénéfice de la communauté de communes pour le déploiement accéléré de la fibre optique.
- de désapprouver la répartition dérogatoire libre du FPIC 2019 (sous réserve de l'éligibilité de l'ensemble intercommunal), part communale, comme suit :
 50 % au bénéfice de la communauté de communes pour le déploiement accéléré de la fibre optique.
- **de réclamer** la répartition suivant le régime de droit commun.

Reconsidération du projet « Lotissement des Grands Jardins » : abandon (18.62)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'entreprise FTPB, titulaire du lot 1 du marché a informé la commune qu'elle ne souhaitait pas poursuivre les travaux de la tranche 2 et 3. Effectivement, l'article 3.2 du CCAP prévoyait un délai de 30 mois maximum à compter du démarrage du délai de la tranche ferme pour affermir les tranches 2 et 3. L'entreprise a donc décidé d'appliquer cette disposition.

Après discussions, il est proposé au conseil municipal d'abandonner le projet « Lotissement des Grands Jardins » et de le notifier aux titulaires du marché (architecte, maître d'œuvre, entreprises.)

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'abandonner le projet « Lotissement des Grands Jardins ».

Reconsidération du projet « Lotissement des Grands Jardins » : début d'un nouveau projet et lancement de la consultation (18.63)

Suite à la délibération n°18.63, décidant l'abandon du projet « Lotissement des Grands Jardins », le conseil municipal trouve qu'il serait néanmoins dommage de ne pas exploiter l'intérêt que porte le lotissement.

Par délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- débuter un nouveau projet
- de lancer une consultation
- donne toutes délégations au maire pour l'exécution de la présente décision

Avis sur l'enquête publique extension et renouvellement de carrière (18.64)

Vu l'arrêté n° DCPPAT 2018-0130 du 24 mai 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique se déroulant du 18 juin au 18 juillet 2018 sur la commune de Fercé-sur-Sarthe, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Au regard de l'actualité, une large majorité du conseil est préoccupée par la mise en examen de la société Lafarge SA, filiale de LafargeHolcim, qui par conséquent affecte l'image et l'éthique des communes qui accueillent cette entreprise sur leur territoire. Le conseil municipal souhaite que l'entreprise LafargeHolcim ait une gestion plus humaniste en lien avec les valeurs du village.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **demande** que le convoyeur au-dessus de la RD79 soit esthétiquement retravaillé et végétalisé afin qu'il s'harmonise au mieux dans le paysage
- sollicite que le carrefour à la sortie de la carrière soit sécurisé
- alerte la SAS Lafarge Granulats sur l'augmentation du trafic des camions et donc des nuisances qui en découleront
- **demande** que la circulation des camions s'opère à des horaires décents afin de respecter la tranquillité des riverains à proximité
- **sollicite** un droit de regard sur les matières inertes qui serviront au remblaiement de l'exploitation. Le conseil municipal souhaite pouvoir consulter le registre des dépôts tenu par l'entreprise et également avoir accès au site à leur demande.

Budget Auberge: subvention d'équilibre (18.65)

Dans le cadre des travaux de la rue de la Mairie, une terrasse pour l'auberge a été réalisée. Il convient donc d'inscrire les crédits nécessaires afin de pouvoir régler cette dépense dans les semaines à venir.

BUDGET GENERAL						
Articles	Libellés	Dépenses	Recettes			
Section de fonctionnement						
657363	Etab. et services rattachés à caractère admin.	9 500,00 €				
023	Virement à la section d'investissement	- 9 500,00 €				

	TOTAL	0 €				
Section d'investissement						
27638	Autres établissements publics	- 9 500,00 €				
021	Virement de la section de fonctionnement		- 9 500,00 €			
	TOTAL	- 9 500,00 €	- 9 500,00 €			
BUDGET AUBERGE						
	Libellés	Dépenses	Recettes			
Section de fonctionnement						
023	Virement à la section d'investissement	9 500,00 €				
774	Subventions exceptionnelles		9 500,00 €			
	TOTAL	9 500,00 €	9 500,00 €			
Section d'investissement						
2188	Autres immobilisations corporelles	9 500,00 €				
021	Virement de la section de fonctionnement		9 500,00 €			
	TOTAL	9 500,00 €	9 500,00 €			

Après délibération, le conseil municipal approuve cette subvention d'équilibre au budget auberge.

Accueil – mercredi libre : tarif de la séquence (18.66)

Le plan mercredi paru récemment indique une participation de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 1,00 euros par enfant inscrit par mercredi.

L'accueil – mercredi libre accueillera les enfants de l'école Les Noisetiers chaque mercredi matin en période scolaire de 8h35 à 13h30 au plus tard, selon la présence d'enfants. En outre, la commission scolaire a validé la distribution d'une collation aux enfants fournie par la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide de fixer le tarif de l'accueil – mercredi libre ainsi qu'il suit :

• 2,50 euros la séquence (collation comprise)

Contrat de fourniture de repas au restaurant scolaire (18.67)

Le Maire propose au conseil municipal de renouveler le contrat de fourniture de repas au restaurant scolaire signé avec l'Auberge du Pêcheur.

Dorénavant, le contrat sera reconduit chaque année scolaire par tacite reconduction. En revanche, la résiliation pourra être demandée par l'une ou l'autre des parties 4 mois avant la date souhaitée par lettre recommandée avec accusé de réception.

M. et Mme THOMAS, gérants de l'Auberge de Pêcheur sollicitent une hausse du prix de repas par enfant, et proposent de passer de 4,10 € TTC à 4,20 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer. Après en avoir délibéré, l'équipe municipale **décide :**

- **de renouveler** le contrat de fourniture de repas au restaurant scolaire avec l'Auberge du Pêcheur pour l'année scolaire 2018/2019
- **d'approuver** le renouvellement par tacite reconduction ainsi que la possibilité de résiliation par l'une ou l'autre des parties
- **de fixer** le prix du repas enfant à 4,15 € TTC
- **de donner** toutes délégations utiles au Maire pour l'exécution de la présente décision notamment la signature du contrat, joint en annexe de la délibération.

Règlement du restaurant scolaire (18.68)

Il est proposé au conseil municipal de revoir le règlement du restaurant scolaire. En effet, celui-ci n'aborde pas la gestion des repas de substitution. A ce jour, la commune ne propose aucun repas alternatif pour les enfants allergiques et demande aux familles d'apporter le repas.

Les membres présents s'accordent à dire qu'il est impossible pour un restaurant scolaire comme celui de Fercé-sur-Sarthe de pouvoir répondre « au cas par cas » du fait de sa taille.

Face à ce constat, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

• **de modifier** le règlement du restaurant scolaire et d'ajouter à « <u>l'article 4 : Fonctionnement</u> » la formule suivante : en cas d'allergie alimentaire et en cas de demande particulière fondée sur des motifs éthiques, culturels et religieux, la commune ne pourra y répondre favorablement en proposant un menu de substitution. C'est pourquoi, afin que l'enfant puisse déjeuner au restaurant scolaire, il sera proposé à la famille d'apporter le repas de l'enfant.

Le règlement du restaurant scolaire sera joint en annexe de la délibération.

Mutuelle communale: adhésion (18.69)

M. Laurent NICOLLE, 3^{ème} adjoint présente la proposition de l'offre promotionnelle santé communale faite par AXA. Les différentes conditions de cette convention sont également

exposées. En acceptant cette proposition, les différents habitants ayant répondu favorablement à l'enquête vont être contactés par l'assureur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide la proposition d'AXA
- donne toutes délégations utiles au Maire pour l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer cette proposition

Droit de préemption (18.70)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle C numéro 1006, située à Fercé-sur-Sarthe, Le Bourg d'une contenance de 500 m² a été reçue en mairie.

Il est demandé au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Sollicitation pour un projet de champ photovoltaïque et rencontre pour un projet éolien

Une entreprise a sollicité Monsieur le Maire pour un projet de champ photovoltaïque sur la commune de Fercé-sur-Sarthe. Une première rencontre a eu lieu.

Par ailleurs, dans le cadre de la compétence communautaire, une rencontre est fixée au 7 août prochain avec un bureau d'études pour un projet éolien.

Convention de mise à disposition d'équipements : USA 72 (18.71)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention à intervenir entre la commune de Fercé et l'association « Union Sportive des Archers 72 » correspondant à la mise à disposition du terrain appelé « Le Jardinier » cadastré section C n°252 d'une surface de 1788 m² sur lequel l'association pratique ses différentes activités.

Après délibération, le conseil municipal approuve cette convention.

Il donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer cette convention.

Compte-rendu du conseil d'école

Le dernier conseil d'école de l'année 2017/2018 s'est tenu le jeudi 28 juin dernier. M. le Maire rend compte de cette réunion aux membres du conseil municipal :

- les effectifs devraient se maintenir pour la rentrée 2018/2019
- M. Nicolas GAUDIN, enseignant des CM1-CM2 remercie la municipalité pour la subvention exceptionnelle qui a été accordée à l'occasion du voyage à Paris.
- la cour de l'école semble toujours être un problème pour les parents d'élèves : compte-tenu de l'absence du réseau d'eaux pluviales à cet endroit, il est impossible de goudronner la totalité de la cour. La seule solution envisageable pour le moment semble être de goudronner une surface de 250 m². Il conviendrait de réfléchir à d'autres solutions.
- Les enseignants ont souhaité modifier les horaires de l'école à la rentrée de septembre.

Motion pour le maintien de la gare de La Suze-sur-Sarthe (18.72)

Vu la fermeture du guichet de la gare à l'été 2018,

Rappelant que la ligne TER 21 Le Mans-Angers-Nantes est très fréquentée par les étudiants, collégiens et salariés, pour se rendre soit dans leur établissement, soit à leur travail,

Considérant qu'il est essentiel de garantir des arrivées compatibles avec les horaires d'embauche et de débauche des salariés et étudiants, ainsi que des délais de trajet raisonnables,

Rappelant la nécessité de limiter les déplacements en voiture et d'encourager les transports collectifs non polluants, inscrite dans les préconisations formulées lors du Grenelle de l'Environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **demande** à la SNCF le maintien du guichet et des services proposés à la gare de La Suze sur Sarthe afin que la fermeture du guichet n'entraine pas une fermeture de la gare ou une diminution des dessertes et arrêts à La Suze
- **demande** le maintien et l'aménagement des horaires des trains TER adaptés aux besoins des usagers

Affaires diverses

- ➤ Un point sur les travaux de la rue de la Mairie est fait. L'entreprise PIGEON TP doit intervenir cette semaine pour réaliser les enrobés.
- Le monument aux morts a été installé place de l'Eglise.

- ➤ Personnel Communal : du changement dans l'équipe d'animation interviendra à partir de septembre
- ➤ Une réunion de préparation de la journée citoyenne est fixée au mardi 11 septembre à 19h.
- ➤ M. Philippe BERGUES, 1^{er} adjoint a contacté La Fondation du Patrimoine pour le lancement d'une souscription publique pour le clocher de l'église. Une réunion est prévue vendredi 13 juillet à 9h.
- Commémoration du centenaire de la Première Guerre Mondiale : Didier BARDOUX, comédien participera à cet événement.
- ➤ M. Alain GARNIER, président de l'association USA 72 a indiqué que l'état des barnums prêtés par la mairie se dégradait.
- Le mobilier pour la terrasse de l'Auberge a été choisi.
- ➤ La mairie sera fermée du 06 au 24 août inclus. 4 après-midis (13h30-17h00) de permanence seront assurés : les 7, 17, 21 et 24 août.
- Dates du prochain conseil municipal : mardi 11 septembre 2018 à 19h30

<u>La séance est levée à 22h40.</u>

Ce compte-rendu comporte les délibérations numérotées de 18.58 à 18.72.

M. DHUMEAUX Dominique	M. BERGUES Philippe	M. GAUTIER Gérard	M. NICOLLE Laurent
M HADDONNIEDE			
M. HARDONNIERE Patrice	M. FAJOLE Didier	Mme GUERIN Yolande	Mme LE BLAY Marion
ABSENT	ABSENT		

Mme BOUCHER Christine	M. BARILLEAU Maxime	Mme PAVY Jocelyne	M. PORCHER Patrick
	ABSENT		
Mme PAVY Virginie			
ABSENTE			